

OBJET DU GUIDE NATIONAL DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES PREMIÈRES NATIONS (GNPRPN)

La version nationale du GNPRPN est un manuel de référence générique pour la préparation des rapports exigés dans le cadre des programmes nationaux d'AINC. Les Premières nations recevront des bureaux régionaux d'AINC une version du GNPRPN particulière à chaque région pour les aider à se conformer aux exigences des ententes de financement, soit les ententes globale de financement (EGF), les ententes de transfert financier (ETF), les ententes de financement Canada-Premières nations (EFCPN) et les ententes de financement MAINC-Premières nations (EFMPN). Pour obtenir un résumé des rapports que doivent soumettre les Premières nations visées par des ETF, des EFCPN et des EFMPN, veuillez consulter l'onglet I, Déclaration annuelle rapport de gestion.

Tout au long de cette publication, les termes « Indien » et « bande » (tel que définis dans la *Loi sur les Indiens*) et le terme « Première nation » sont interchangeables. Le terme « région » désigne les bureaux régionaux d'AINC (dont la liste se trouve à la page 8).

MODE D'UTILISATION DU GUIDE

Le début de chacune des sections contient tous les formulaires des rapports et les instructions. La section référence se retrouve à la fin de chacune des sections et présente des aperçus des programmes, des termes clés, des résumés des exigences de reddition de comptes et des définitions d'éléments de données. Les définitions d'éléments de données décrivent ce qui devrait être inclus dans les rapports. Par exemple, les définitions de données sur les élèves de la liste nominative indiquent clairement les raisons pour lesquelles les élèves quittent l'école. On trouve aussi dans les définitions la justification de la collecte des éléments de données. Les Premières nations consacrent beaucoup de temps et d'efforts à la collecte et au traitement des données qu'elles communiquent au Ministère et devraient savoir pourquoi celui-ci a besoin de chaque élément de données. Prenons, par exemple, l'élément de données « diplômés » dans le cas des études postsecondaires. Le guide précise que cette information sert à contrôler l'efficacité du financement de l'éducation postsecondaire des Premières nations. La **source** indique la **provenance** des données afin de préciser quels documents il faut utiliser pour trouver les données voulues et de garantir que toutes les données proviennent d'une même source.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau d'AINC de votre région (voir page 8). On trouve également de l'information à ce sujet sur le site Web d'AINC (<http://www.inac.gc.ca>).

POURQUOI FAUT-IL PRÉSENTER DES RAPPORTS?

La collecte de données complètes sur les programmes en temps opportun est essentielle aux AINC et aux Premières nations afin de respecter leurs obligations respectives de manière efficace.

Les administrations des Premières nations doivent rendre compte à leurs collectivités et à leurs membres des activités concernant l'administration de la bande et la gestion des services et des programmes. Du fait de leur autonomie gouvernementale, les Premières nations assument des responsabilités accrues en matière d'élaboration de programmes et de prestation de services. Dans cette optique, les données sur les programmes sont un outil de plus en plus important servant à appuyer les processus décisionnels de chacune des Premières nations.

Dans cette section...

Ententes de financement et autorisations 3

Calendrier de présentation des rapports de données pour 2005-2006 5

Bureau régionaux d'AINC 8

Personnes-ressources dans les bureaux régionaux d'AINC 8

INTRODUCTION

L'information communiquée par les Premières nations est aussi importante pour les AINC aux fins de l'évaluation et des rapports afin de déterminer :

- < si les fonds ont servi aux fins auxquelles ils étaient destinés;
- < si les conditions des ententes de financement ont été respectées;
- < s'il existe un bon système de contrôle de la gestion et des finances au sein de la Première nation, de sorte que les services essentiels sont fournis à ses membres;
- < si les résultats d'ensemble des dépenses, du point de vue de l'efficience et de l'efficacité des programmes et des services, sont bien documentés et rapportés de façon appropriée;
- < si les dépenses effectuées sont efficaces du point de vue de la réalisation des objectifs des politiques sociales du Canada.

AINC assemble des données sur les programmes pour appuyer les obligations réglementaires, l'affectation des ressources, les rapports sur le rendement, la reddition de comptes, la planification des programmes, l'analyse des politiques et les besoins opérationnels. En outre, les données peuvent aussi servir à effectuer des comparaisons avec des données similaires recueillies pour les autres régions au Canada par des organismes tel Statistique Canada.

Obligations réglementaires et autres exigences du gouvernement

Tous les corps administratifs au Canada sont tenus, en vertu de lois, de règlements ou parfois de politiques, de présenter de temps à autres des rapports sur certains événements comme les naissances, les décès ou autres circonstances. C'est ainsi que la *Loi sur les Indiens* (voir chapitre 1, section 1) exige que le Ministère consigne dans le Registre des Indiens le nom des personnes qui sont enregistrées en vertu de cette loi. Aux fins d'établissement de politiques, on recueille également des données sur le genre de résidence, l'âge et l'emplacement, lesquelles aident à déterminer quelles ressources seront nécessaires pour répondre aux besoins de la population indienne inscrite du Canada et à quels endroits elles seront nécessaires. Dans d'autres cas, l'information est présentée directement à l'autorité appropriée sans l'intervention d'AINC. Ainsi, les pertes dues à un incendie, par exemple, doivent être signalées aux autorités concernées, puis à Développement des ressources humaines Canada (anciennement Travail Canada). Ces renseignements sont essentiels pour planifier les stratégies futures de prévention des incendies.

Allocation des ressources et rapport sur les réalisations

Les données recueillies auprès des Premières nations servent aussi à justifier et à défendre le budget et les niveaux courants des ressources d'AINC, lesquels doivent démontrer que les ressources ont été distribuées aux régions, puis aux Premières nations, de manière juste et équitable. Cet aspect est particulièrement important dans le cas des programmes et des services discrétionnaires. À cet égard, la capacité d'AINC d'obtenir des fonds pour les Premières nations et de présenter des rapports sur ses réalisations dépend en grande partie de la réception en temps opportun de données de qualité sur les programmes.

Reddition de comptes

Tous les corps administratifs sont responsables envers la population qu'ils représentent, c'est-à-dire qu'ils doivent rendre compte de leurs décisions. Les Premières nations ont à l'égard de leurs membres la responsabilité d'utiliser tous les fonds qui leur sont alloués par AINC de la façon la plus efficace et la plus efficiente possible. De même, AINC doit pouvoir montrer au public canadien, par l'entremise du ministre, du Parlement et d'organismes comme le Bureau du vérificateur général du Canada, que tous les fonds, y compris ceux accordés aux Premières nations, sont dépensés à bon escient et permettent d'atteindre les objectifs stratégiques visés.

Par conséquent, la collecte de données auprès des Premières nations est essentielle pour permettre soit à AINC, soit aux Premières nations d'évaluer les résultats des dépenses en regard des objectifs opérationnels et stratégiques ou des objectifs de programmes. Pour rendre des comptes, il faut également disposer de processus de collecte de données qui puissent fournir un cadre de présentation

INTRODUCTION

de rapports à long terme. Bien que certains renseignements puissent être obtenus auprès de sources externes comme Statistique Canada, les Premières nations demeurent la source principale de données sur la population, les biens des réserves, l'éducation, l'assistance sociale, le logement, etc.

Ainsi, il est important que le Ministère et les Premières nations sachent, par exemple :

- < si le nombre de diplômés au primaire et au secondaire augmente, diminue ou demeure inchangé;
- < si les étudiants de niveau postsecondaire obtiennent leur diplôme, et dans quels domaines, etc.
- < si la proportion des habitants des réserves qui vivent de l'aide au revenu augmente, diminue ou demeure inchangée;
- < si la Première nation a mis en oeuvre un programme d'entretien pour garder ses immobilisations en bon état;
- < si la Première nation fait des progrès en vue de régler le problème du manque de logements.

Planification des programmes et analyse des politiques

Tant les Premières nations que le Ministère sont intéressés à savoir si les programmes financés et les politiques produisent les effets souhaités et, dans la négative, s'il est nécessaire de concevoir d'autres moyens pour régler les problèmes de façon plus appropriée. Dans beaucoup de cas, il n'est possible de juger du succès ou de l'échec des politiques et des programmes qu'en observant les résultats et les tendances au fil du temps.

Par exemple, un nombre inférieur de diplômés au primaire ou au secondaire peut inciter les Premières nations et AINC à mettre en oeuvre de nouvelles politiques pour améliorer le maintien à l'école des élèves du primaire et du secondaire. De même, des renseignements indiquant une augmentation de la dépendance à l'égard de l'aide au revenu peut susciter l'instauration de mesures spéciales pour améliorer l'économie locale.

Pour déceler les tendances utiles tant aux Premières nations qu'au Ministère, il faut une collecte de données uniformes et cohérentes. Pour y arriver, il est impérieux que toutes les Premières nations et les autorités administratives soumettent les mêmes renseignements, en même temps et selon la même présentation. Sinon, les données obtenues risqueraient d'être disproportionnées ou peu fiables.

Exigences opérationnelles

Les Premières nations ont besoin de renseignements pour informer les membres de leurs collectivités sur l'efficacité des programmes et pour pouvoir y apporter des ajustements afin de répondre de manière efficace aux besoins précis de leurs membres. En travaillant en partenariat avec les Premières nations, AINC cherche à s'assurer que les renseignements définis et recueillis pour ce guide profitent aussi aux Premières nations ou aux conseils tribaux en les aidant à administrer et à gérer efficacement les programmes financés.

ENTENTES DE FINANCEMENT ET AUTORISATIONS

Par l'entremise de la Direction des paiements de transfert, le Ministère établit et maintient des ententes de financement génériques qu'il utilise avec les collectivités des Premières nations qui n'ont pas conclu leurs propres ententes sur l'autonomie gouvernementale. En vertu de ces ententes de financement, les Premières nations sont tenues de respecter des exigences communes en matière de reddition de comptes qui traitent de secteurs à risques élevés en ayant recours à des politiques sur la transparence, la divulgation et le redressement et qui mettent l'accent sur la responsabilité à l'échelle locale pour les décisions prises localement.

Les ententes de financement génériques renferment des conditions qui permettent de gérer les fonds transférés de trois façons:

INTRODUCTION

- < Conditions générales – présentation d'une vérification; obligation d'assurer l'accès aux dossiers; condition sur la qualité des rapports et des données; mesures à suivre en cas de manquement et gestion corrective; conditions touchant la représentation et les garanties, l'indemnisation, etc.
- < Conditions propres au bénéficiaire – conditions particulières à un projet (par exemple, la formation, l'élaboration de politiques ou autres activités de développement des capacités).
- < Conditions propres au programme – conditions minimales relatives à la prestation des programmes et à l'exigences des rapports.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des ententes de financement du ministère, veuillez communiquer avec le bureau régional d'AINC à la page 8.

L'**entente globale de financement (EGF)**, qui détermine les budgets de financement des programmes, est une entente de financement entre les AINC et un bénéficiaire pour une durée d'un an, qui décrit les programmes financés à l'aide soit d'une **contribution**, laquelle vise le remboursement des dépenses réelles seulement, soit de **paiements de transfert souples**, établis selon une formule et permettant au bénéficiaire de reporter les fonds non dépensés pourvu qu'il a respecté toutes les conditions de l'entente, ou d'une **subvention**, qui n'impose pas de telles conditions. Pour consulter le modèle de l'entente générique actuellement utilisée par le Ministère et aux fins d'information et de référence seulement, voir le site Web d'AINC à http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/compfn_f.html

Les **ententes de transfert financier (ETF)** établissent également une relation entre la Couronne et les bénéficiaires qui est différente de ce que prévoient les EGF. L'ETF est un mécanisme de financement qui définit des normes minimales pour un cadre de reddition de comptes au niveau local afin de transférer aux Premières nations des pouvoirs accrus en matière d'adaptation et de prestation des programmes et de gestion des fonds. Les bénéficiaires peuvent redistribuer les fonds entre les programmes et adapter ceux-ci pour qu'ils répondent aux besoins particuliers de leurs collectivités. L'ETF est le type d'entente qui permet le plus de souplesse aux Premières nations.

Le Ministère conclut des **ententes de financement MAINC - Premières nations (EFMPN)** portant sur le financement des programmes secondaires avec des Premières nations et des conseils tribaux. Ces ententes sont d'une durée de cinq ans. Elles définissent les normes minimales s'appliquant au cadre de responsabilité et permettant de transférer plus de pouvoirs aux Premières nations en matière de conception et de prestation des programmes et de gestion des fonds. Les Premières nations peuvent adapter les programmes pour qu'ils répondent aux besoins particuliers de leurs collectivités, pourvu qu'elles continuent de respecter les normes minimales sur la prestation de ces programmes, et elles peuvent réaffecter des fonds entre les programmes. Pour consulter le modèle de l'entente générique actuellement utilisée par le ministère et aux fins d'information et de référence seulement, voir le site Web d'AINC à http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/fundi_f.html

AINC et d'autres ministères du gouvernement fédéral concluent des **ententes de financement Canada-Premières nations (EFCPN)** portant sur le financement des programmes secondaires avec des Premières nations et des conseils tribaux. Ces ententes sont d'une durée de cinq ans. Elles établissent les conditions générales de financement s'appliquant à l'ensemble du gouvernement fédéral. Elles sont accompagnées d'annexes précisant les conditions propres à chaque ministère fédéral en cause. L'EFCPN définit les normes minimales s'appliquant au cadre de responsabilité et permettant de transférer plus de pouvoirs aux Premières nations en matière de conception et de prestation des programmes et de gestion des fonds. Les Premières nations peuvent adapter les programmes pour qu'ils répondent aux besoins particuliers de leurs collectivités, pourvu qu'elles continuent de respecter les normes minimales sur la prestation de ces programmes, et elles peuvent réaffecter des fonds entre les programmes. Pour consulter le modèle de l'entente générique actuellement utilisée par le Ministère et aux fins d'information et de référence seulement, voir le site Web d'AINC à http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/cana_f.html

CALENDRIER DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DONNÉES POUR 2005-2006

onglet	E G F	ETF EFCPN EFMPN	Rapports des bases de données / programmes (Résumé)	Période de collecte / date de recensement (Premières nations)	DATES LIMITES des Premières nations aux bureaux régionaux
B SERVICES AU GOUVERNEMENT INDIEN					
#	#		Rapport annuel sur les programmes du Conseil tribal SGPT ERC CODE : 0064	annuel (année financière précédente)	31 mai
			Rapport annuel sur les services consultatifs aux grandes bandes admissibles non affiliées SGPT ERC CODE : 0061		
#	#T		Proposition relative au Programme de perfectionnement en gestion des indiens et des Inuits (PPGII) SGPT ERC CODE : 0070	projet par projet	communiquer avec le bureau régional
Avantages sociaux des employés des bandes					
#	#*		Demande de financement des avantages sociaux des employés des bandes (*exigée uniquement au renouvellement des ententes de financement ETF/EFCPN/EFMPN) SGPT ERC CODE : 0065	annuel (année financière précédente)	31 mai
#	#*		Liste des employés admissibles (exigée uniquement au renouvellement des ententes de financement ETF/EFCPN/EFMPN) SGPT ERC CODE : 0068		
#	#		Rapport annuel sur le financement des régime de retraite SGPT ERC CODE : 0068		
C INSCRIPTION DES INDIENS / ADMINISTRATION DES BANDES					
Inscription des indiens					
#	#		Sommaire des événements à rapporter au Registre des Indiens SGPT ERC CODE : 0007	mensuel	communiquer avec le bureau régional
			Entrée de données du Registre des Indiens (événements/modifications) SGPT ERC CODE : 0008		
			Registre des certificats de statut d'Indien SGPT ERC CODE : 0012		
Administration des bandes					
#	#		Rapport du président d'élections (pour les élections tenues conformément à l'article 74 de la Loi sur les Indiens) SGPT ERC CODE : 0009	immédiatement après une élection générale ou partielle	deux semaines après une élection totale ou partielle
			Rapport sur les élections selon la coutume (pour les élections tenues conformément au propre code électoral d'une bande fondé sur la coutume) SGPT ERC CODE : 0010		
D EDUCATION					
D1 - Éducation primaire et secondaire					
#	#		Recensement des élèves de la liste nominative SGPT ERC CODE : 0022	30 septembre	15 octobre
#	#		Formulaire annuel sur les enseignants et les cours SGPT ERC CODE : 0028	annuel	15 novembre
#	#		Rapport sur l'évaluation du programme d'étude SGPT ERC CODE : 0021	une fois tous les cinq ans	date fixée par le bureau régional
#			Rapport des Services d'éducation provinciaux ou territoriaux SGPT ERC CODE : 0024		
#	#		Rapport final de projet pour les Nouveaux sentiers pour l'éducation - (seulement dans les cas applicables) SGPT ERC CODE : 0226	annuel (année financière précédente)	30 juin
#	#		Rapport d'activité final pour la Stratégie d'implication des parents et de la collectivité SGPT ERC CODE : 0020		15 mai
#	#		Rapport d'activité final sur la stratégie de recrutement et de maintien en fonction des enseignants SGPT ERC CODE : 0018		
D2 - Programmes des Centres culturels et éducatifs					
#	#T		Rapport d'activités annuel - Centres éducatifs et culturels SGPT ERC CODE : 0025	annuel (année financière précédente)	date fixée par le bureau régional

T Ce signe indique un programme financé en tant que programme ciblé, qui est un engagement précis et à délai déterminé, tel que décrit par un ministère fédéral. Ce financement ne fait pas partie du financement de base.

CALENDRIER DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DONNÉES POUR 2005-2006

onglet	E G F	ETF EFCPN EFMPN	Rapports des bases de données / programmes (Résumé)	Période de collecte / date de recensement (Premières nations)	DATES LIMITES des Premières nations aux bureaux régionaux	
	D	D3 - Stratégie d'emploi pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits				
	Programme de Promotion et sensibilisation aux carrières pour les Inuits et les Premières Nations					
	#	#T	Activités de promotion et information sur les carrières Rapport d'activité final & Rapport d'évaluation SGPT ERC CODES : 0170 & 0171	annuel (année financière précédente)	31 mars	
			Alternance études travail Rapport d'activité final & Rapport d'évaluation SGPT ERC CODES : 0172 & 0173			
	Programme Sciences et technologie pour les Premières Nations et les Inuits					31 mars
	#	#T	Rapport d'activité final & Rapport d'évaluation SGPT ERC CODES : 0174 & 0175			
	Programme Carrière-été pour les étudiants Inuits et des Premières Nations					15 sept.
	#	#T	Rapport d'activité final & Rapport d'évaluation SGPT ERC CODES : 0176 & 0177			
	Programme d'expérience de travail pour les jeunes Inuits et des Premières Nations					
	#	#T	Rapport d'activité final & Rapport d'évaluation SGPT ERC CODES : 0178 & 0179 Rapport d'évaluation des besoins des jeunes de la stratégie d'emploi SGPT ERC CODES : 0180		31 mars	
	D4 – Éducation spéciale					
	#	#T	Rapport annuel sur le programme d'éducation spéciale de l'école de la Première nation SGPT ERC CODE : 0027	1 mai	15 mai	
	#		Rapport annuel de l'Organisme régional de gestion des Premières Nations (ORGPN) sur le programme d'éducation spéciale (PES) SGPT ERC CODE : 0026	date du recensement : 1^{er} mai collecte : 15 mai	30 juin	
	D5 – Éducation postsecondaire					
	#	#	Registre des étudiants de niveau postsecondaire SGPT ERC CODE : 0030	1 novembre	31 décembre	
	#	#	Registre et sommaire des diplômés de niveau postsecondaire / Sommaire du total des étudiants financés au niveau postsecondaire SGPT ERC CODE : 0031	annuel (année financière précédente)	31 décembre	
	#	#	Programme d'aide aux étudiants Indiens SGPT ERC CODE : 0033		date fixée par le bureau régional	
E	DÉVELOPPEMENT SOCIALE					
	Aide au revenu					
	#		Rapport mensuel sur l'aide au revenu SGPT ERC CODE : 0041	mensuel	communiquer avec le bureau régional	
		#	Rapport annuel sur l'aide au revenu SGPT ERC CODE : 0057	annuel (année financière précédente)	31 mai	
	Services d'aide à l'enfance et à la famille					
	#	#T	Rapport mensuel de maintien des services à l'enfance et à la famille SGPT ERC CODE : 0045	mensuel	15 jours après la fin du mois	
	#		Rapport d'exploitation - Services à l'enfance et à la famille SGPT ERC CODE : 0047	deux fois par année ou trimestriel	communiquer avec le bureau régional	
		#	Rapport d'exploitation - Services à l'enfance et à la famille SGPT ERC CODE : 0044	annuel		
		#T	Rapport trimestriel des services à l'enfance et à la famille (*pour les organisations des Premières nations assujetties à une option flexible de financement pour l'entretien) SGPT ERC CODE : 0043	trimestriel	15 jours après la fin du trimestre	
	Aide à la vie autonome					
	#		Rapport mensuel sur l'aide à la vie autonome SGPT ERC CODE : 0050	mensuel	15 jours après la fin du mois	
		#	Rapport annuel sur l'aide à la vie autonome SGPT ERC CODE : 0052	annuel (année financière précédente)	31 mai	
	Violence dans la famille					
	#	#T	Rapport annuel sur les <i>projets</i> de violence famille SGPT ERC CODE : 0048 Rapport annuel sur les <i>refuges</i> de violence famille SGPT ERC CODE : 0053			

T Ce signe indique un programme financé en tant que programme ciblé, qui est un engagement précis et à délai déterminé, tel que décrit par un ministère fédéral. Ce financement ne fait pas partie du financement de base.

CALENDRIER DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DONNÉES POUR 2005-2006

onglet	E G F	ETF EFCPN EFMPN	Rapports des bases de données / programmes (Résumé)	Période de collecte / date de recensement (Premières nations)	DATES LIMITES des Premières nations aux bureaux régionaux
E	Prestation nationale pour enfants (PNE)				
	#	#	Rapport annuel des Premières nations sur le réinvestissement de la Prestation nationale pour enfants (PNE) SGPT ERC CODE : 0059	annuel (année financière précédente)	communiquer avec le bureau régional
	Autre				
	#*	#	Rapport annuel sur les installations de garde d'enfants et le programme Bon départ (s'applique seulement aux régions d'Ontario et d'Alberta) SGPT ERC CODE : 0046	annuel (année financière précédente)	communiquer avec le bureau régional
	#*	#	Rapport annuel sur les projets communautaires de services sociaux (S'applique seulement aux régions d'Ontario et d'Alberta) SGPT ERC CODE : 0055		
	#	#T	Rapport annuel sur la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées SGPT ERC CODE : 0051		
F	GESTION DES TERRES / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE				
	Gestion des terres				
	#	#	Rapport sommaire sur les opérations de gestion foncière SGPT ERC CODE : 0003	projet par projet	communiquer avec le bureau régional
			Rapport sur les loyers perçus et les créances SGPT ERC CODE : 0004	1 ou 2 fois par année financière	
	Développement économique				
	#	#	Rapport sur le développement économique communautaire SGPT ERC CODE : 0131	annuel (année financière précédente)	120 jours après la fin de l'année financière pendant laquelle le financement a été reçu
			Programme de développement des possibilités économiques des collectivités - Rapport sur l'état du projet SGPT ERC CODE : 0132		
	#	#T	Programme d'aide au financement du développement communautaire - Rapport sur l'état du projet / Annexe du rapport administratif SGPT ERC CODE : 0133	annuel (année précédente de l'entreprise)	120 jours après la fin de l'année financière pendant laquelle le projet s'est terminé
G	INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE				
	Fonctionnement et entretien des infrastructures - installations et biens en matière d'éducation				
	#	#	Rapport annuel sur les pertes imputables aux incendies SGPT ERC CODE : 0102	annuel (année civile précédente)	
			Rapport annuel sur les Logements et les Infrastructures SGPT ERC CODE : 0108		
			Rapport annuel sur les écoles SGPT ERC CODE : 0111		
	Immobilisations :				
	#	#	Changements dans les immobilisations SGPT ERC CODE : 0103	annuel (année financière précédente)	31 mars
			Rapport annuel sur les projets SRCB achevés SGPT ERC CODE : 0104		
	Prestation des services destinés aux immobilisations communautaires (y compris le logement)				
	#	#	Mise à jour annuelle du Plan de logement communautaire SGPT ERC CODE : 0123		
	Projets d'immobilisations :				
	#	#	Rapport d'étape sur les immobilisations SGPT ERC CODE : 0120	mensuel	selon les conditions de l'entente
			Certificat d'achèvement des projets d'immobilisations SGPT ERC CODE : 0121	projet par projet	90 jours après la fin du projet
			Mise à jour annuelle du Plan d'immobilisations quinquennal SGPT ERC CODE : 0122	annuel (année civile précédente)	31 mars

T Ce signe indique un programme financé en tant que programme ciblé, qui est un engagement précis et à délai déterminé, tel que décrit par un ministère fédéral. Ce financement ne fait pas partie du financement de base.

INTRODUCTION

CALENDRIER DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DONNÉES POUR 2005-2006

onglet	E G F	ETF EFCPN EFMPN	Rapports des bases de données / programmes (Résumé)	Période de collecte / date de recensement (Premières nations)	DATES LIMITES des Premières nations aux bureaux régionaux
H AUTRES RAPPORTS DE PROGRAMMES					
	#		Services de police (Sécurité publique et Protection civile Canada (Solliciteur Général du Canada)) SGPT ERC CODE : 0141 Lignes directrices relatives à l'établissement de rapports et à la vérification de services médicaux (Santé Canada) SGPT ERC CODE : 0145		communiquer avec le bureau régional
	#		DÉCLARATION ANNUELLE SGPT ERC CODE : 0154		communiquer avec le bureau régional

INTRODUCTION

BUREAUX RÉGIONAUX D'AINC

RÉGION DE L'ALBERTA Affaires indiennes et du Nord Canada 9700, av. Jasper, Canada Place, bureau 630 EDMONTON AB T5J 4G2 Tél. : (780) 495-2773 Télééc. : (780) 495-3228	RÉGION DE L'ATLANTIQUE Affaires indiennes et du Nord Canada 40, rue Havelock, c.p. 160 AMHERST NS B4H 3Z3 Tél. : (902) 661-6200 Télééc. : (902) 661-6237
RÉGION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE Affaires indiennes et du Nord Canada Bureau 600, 1138, rue Melville VANCOUVER BC V6E 4S3 Tél : (604) 775-5100 Télééc. : (604) 775-7149	RÉGION DU MANITOBA Affaires indiennes et du Nord Canada Bureau 200, 365 , rue Hargrave WINNIPEG MB R3B 3A3 Tél. : (204) 983-2475 Télééc. : (204) 983-0861
RÉGION DE L'ONTARIO Affaires indiennes et du Nord Canada Édifice Arthur Meighen, 5 ^e étage 25, avenue St. Clair Est TORONTO ON M4T 1M2 Tél. : (416) 973-5282 Télééc. : (416) 954-4326	RÉGION DU QUÉBEC Affaires indiennes et du Nord Canada Complexe Jacques-Cartier 320, rue St-Joseph Est, bureau 400 QUÉBEC QC G1K 9J2 Tél. : (418) 648-3270 Télééc. : (418) 648-2266
RÉGION DE LA SASKATCHEWAN Affaires indiennes et du Nord Canada 1, First Nations Way, salle 200 REGINA SK S4S 7K5 Tél. : (306) 780-5945 Télééc. : (306) 780-5733	RÉGION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST Affaires indiennes et du Nord Canada C.P. 1500 YELLOWKNIFE NT X1A 2R3 Tél. : (403) 920-8111 Télééc. : (403) 669-2703
RÉGION DU YUKON Affaires indiennes et du Nord Canada 300, rue Main, bureau 415C WHITEHORSE YT Y1A 2B5 Tél. : (867) 667-3380 Télééc. : (867) 667-3387	NUNAVUT Affaires indiennes et du Nord Canada Édifice Qimugjuk, C.P. 2200 IQALUIT, NUNAVUT, X0A 0H0 Tél: (867) 975-4503 Télééc. : (867) 975-4560

PERSONNES-RESSOURCES DANS LES BUREAUX RÉGIONAUX D'AINC

LES RÉGIONS DOIVENT INSÉRER ICI LA LISTE DE LEURS PERSONNES-RESSOURCES